



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enseignement des sciences économiques et sociales dans les lycées

Question écrite n° 6315

Texte de la question

M. Dimitri Houbron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences économiques et sociales dans les lycées. Il rappelle que les orientations relatives au devenir de la formation en sciences économiques et sociales, présentes dans le projet de réforme du baccalauréat, inquiète les enseignants et les professionnels concernés par cette matière. Il rappelle que les sciences économiques et sociales, introduites il y a plus de 50 ans dans les lycées, ont permis d'insérer, à côté des lettres et des sciences, une « troisième culture » qui est à l'origine d'un enrichissement de la formation intellectuelle et citoyenne. Il précise que, compte-tenu de l'actualité quotidienne, il y a une nécessité pour chacun des citoyens de disposer des outils d'analyse proposés par l'économie, la sociologie et les sciences politiques afin de pouvoir mieux saisir les enjeux des grandes questions démocratiques contemporaines que sont, entre autres exemples, les dynamiques de l'emploi, la persistance des inégalités, notamment entre les femmes et les hommes, les effets contrastés de la croissance et mondialisation ou les enjeux de la construction européenne. Il rappelle que la série économie et sociale (ES), dont les sciences économiques et sociales sont naturellement le pivot, a activement participé à la démocratisation des lycées, et donc à sa mixité sociale, en accueillant un tiers des bacheliers généraux pouvant bénéficier de débouchés diversifiés et de bons taux de réussite dans l'enseignement supérieur. Il ajoute que, compte tenu de ce constat, que les sciences économiques et sociales doivent être un élément constitutif de la culture commune en étant proposées à chaque lycéen. Il rappelle, à cet effet, que cette matière est absente des enseignements au collège et des enseignements obligatoires pour les classes de première et terminale. Il demande, pour ces raisons, que les sciences économiques et sociales soient intégrées au tronc commun pour les classes de seconde générale et technologique, pour une durée par semaine à définir, incluant des dédoublements définis au niveau national. Ainsi, il remercie le ministre de lui faire part de ses orientations et avis sur cette problématique relative à l'intégration des sciences économiques et sociales dans un tronc commun pour les classes de seconde générale et technologique.

Texte de la réponse

La réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique va contribuer à consolider la culture économique des lycéens français. Un certain nombre de mesures concourent à cet objectif : - en classe de seconde générale et technologique, un enseignement de sciences économiques et sociales est introduit dans le tronc commun des enseignements à raison d'une heure trente par semaine. Cette mesure constitue une avancée par rapport à la situation actuelle puisque les sciences économiques et sociales, jusqu'alors choisies uniquement comme enseignement d'exploration optionnel, deviennent désormais obligatoires et partie constitutive de la culture commune de tous les lycéens. - en classes de première et de terminale, l'objectif est de préparer les élèves à ce qui les fera réussir dans l'enseignement supérieur. Cela se traduit par des parcours plus progressifs sans les enfermer dans l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les sciences économiques et sociales peuvent être choisies par les élèves en tant qu'enseignement de spécialité de 4 heures en classe de première et de 6 heures en classe de terminale. L'organisation nouvelle des enseignements dans le cycle terminal doit permettre des choix diversifiés complétant cet enseignement. L'association rendue possible des

sciences économiques et sociales avec des disciplines scientifiques telles que les mathématiques ou des disciplines littéraires permet ainsi une diversification des parcours selon le projet de l'élève grâce au choix de trois enseignements de spécialité en classe de première et de deux enseignements de ce type en classe de terminale. A titre d'exemple, les sciences économiques et sociales peuvent s'articuler avec l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » auquel pourront participer les professeurs de sciences économiques et sociales pour la partie sciences politiques. De plus, une option de « Droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) de 3 heures peut être choisie en classe de terminale ce qui permet d'élargir l'éventail des possibilités des élèves en matière de poursuites d'études supérieures. Ces modifications dans la structure des enseignements s'accompagnent d'une rénovation des contenus de programme, pour laquelle le Conseil supérieur des programmes a remis ses premières préconisations au début du mois de mai. Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus, les sciences économiques et sociales ont toute leur place dans la nouvelle organisation du baccalauréat et du lycée général et technologique.

Données clés

Auteur : [M. Dimitri Houbron](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6315

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mars 2018](#), page 2030

Réponse publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6382